

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DFPE 134 Subventions (2 504 690 euros), prorogation et avenants n°3 avec la Fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par la Fondation Léopold Bellan et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la « Fondation Léopold Bellan » ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la Fondation Léopold Bellan ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec la Fondation le 9 janvier 2017.

Article 2 : Une subvention de 346 015 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 15, rue de Cléry 2e (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2019-01510).

Article 3 : Une subvention de 491 515 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche multi-accueil située 19, rue des Martyrs 9e (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2019-09093).

Article 4 : Une subvention de 268 853 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 19, rue Pasteur 11e (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2019-09094).

Article 5 : Une subvention de 193 197 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 8/10, impasse St Sébastien 11e (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2019-09095).

Article 6 : Une subvention de 272 527 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 14 bis, rue du Moulin vert 14e (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2019-09096).

Article 7 : Une subvention de 179 665 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 125/129, rue Brancion 15e (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2019-09097).

Article 8 : Une subvention de 384 100 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 9, rue François Millet 16e (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2019-09098).

Article 9 : Une subvention de 368 818 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain 16e (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2019-09099).

Article 10 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO